

**Réponse du Conseil administratif du 17 octobre 2024 à la motion du 5 février 2019 de MM. et M<sup>me</sup> Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- la création en catimini d'une fondation de droit privé nommée Genève – cité de refuge le 27 septembre 2017;
- la découverte en novembre 2018 de l'existence de cette fondation, suite à l'audition de M. Rémy Pagani et du président de ladite fondation à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- l'apparente ignorance des autres membres du Conseil administratif, qui n'avait pas approuvé sa concrétisation;
- que la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé (Chapitre II – Attributions / art. 48 – Compétences du Conseil administratif);
- que la LAC donne compétence au Conseil municipal de créer une fondation de droit privé (Chapitre IV – Attributions / art. 30 – Fonctions délibératives – lettre t) «la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer»;
- la domiciliation de la fondation au département des constructions et de l'aménagement, au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève;
- l'utilisation des deniers publics pour créer la fondation,  
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation Genève, cité de refuge.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La Ville de Genève a versé la somme de 50 000 francs à la Fondation en 2017. La Fondation a dépensé 16 262 francs de 2018 à 2019 sur ces 50 000 francs. En février 2019, la Fondation a reçu d'un mécène la somme de 50 000 francs.

En 2024 la Ville de Genève a entamé une procédure de mise en poursuite envers la Fondation pour la somme de 33 738 francs correspondant au solde non dépensé en 2019 sur les 50 000 francs. En 2024, la Fondation a fait opposition à la procédure de mise en poursuite.

La somme dépensée par la Fondation de 2018 à 2019, soit 16 262 francs, a servi à régler les dépenses suivantes:

*En 2018*

Frais de constitution:	3799 francs
Honoraires autorité de surveillance:	800 francs
Emoluments administratifs:	900 francs
Frais de déplacement:	132 francs
Frais bancaires de tenue de compte:	141 francs
Frais divers:	50 francs
Frais liés à Immeubles (en-cours de réalisation):	7500 francs

**Soit 13 322 francs en 2018**

*En 2019*

Organe de révision:	2154 francs
Frais bancaires de tenue de compte:	96 francs
Frais du Registre du commerce:	40 francs
Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance:	650 francs

**Soit 2940 francs en 2019**

En espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions de croire, Messieurs les conseillers municipaux, Madame la conseillère municipale, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La maire:  
*Christina Kitsos*